

# La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise  
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-  
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



## Guide du typographe

Le 16 septembre dernier, moins d'une semaine après la disparition du Bâlois Adrian Frutiger, créateur du caractère Univers, nous recevions M. Roger Chatelain, typographe et ancien maître de typographie à l'ERAG, auteur de plusieurs ouvrages, notamment le magnifique et très personnel *Rencontres typographiques*, publié par l'ERACOM en 2003, ainsi que *La Typographie suisse du Bauhaus à Paris*, paru en 2008 dans la collection «Savoir suisse». Il était accompagné de M. Joseph Christe, un de ces correcteurs intraitables à qui vous remettez une page sans fautes et qui vous la rend toute raturée de rouge.

M. Chatelain est aussi coauteur de la septième (7<sup>e</sup> et non 7<sup>ème</sup>!) édition du *Guide du typographe* (il en fut le concepteur typographique pour les trois éditions précédentes), publié en fin d'année passée, imprimé par l'Atelier Grand et diffusé par les Editions Ouverture, le tout au Mont-sur-Lausanne.

La première édition parut en 1943, sous le titre de *Guide du typographe romand*. Le romand tomba quand on s'aperçut qu'une partie non négligeable des ventes se faisait en France, en Belgique et au Canada. Car le *Guide* est à chaque fois un succès de librairie. Il répond à une nécessité, et ce ne sont pas les correcteurs de *La Nation* qui me contrediront.

Si l'on continue d'utiliser le terme de «typographe», qui évoque plutôt la composition en caractères de plomb que la saisie numérique, c'est qu'il est pourvu d'une aura professionnelle prestigieuse. Le typographe, c'est le choix du caractère correspondant au message, la cohérence dans la mise en page, le souci de la lisibilité. C'est le respect des normes, non seulement graphiques et typographiques mais aussi orthographiques, et par conséquent grammaticales, et donc, finalement, stylistiques. C'est ainsi que de proche en proche, le typographe est, comme le dit M. Chatelain, «le plus intellectuel

des métiers manuels». Ce n'est d'ailleurs pas pour rien que les syndicats des typographes ont toujours été à la pointe des revendications sociales: ils n'avaient de problème ni pour les formuler, ni pour les imprimer.

Si la littérature consiste pour un auteur à unir le fond et la forme du texte aussi parfaitement que possible, le typographe, par le choix d'un caractère équilibré, d'un papier au riche volume et au blanc accueillant ainsi que d'un miroir généreux en marges, va parachever cette union. En donnant au texte un support matériel à la hauteur de sa beauté, il favorise une lecture plus attentive du texte, une contemplation plus pleine. Au gré du déroulé si différencié d'un Garamond, par exemple, le lecteur module sa lecture, prend son temps, suit plus intimement le rythme du style. Il n'est pas indifférent de lire *La Grande Peur dans la Montagne* dans le «Livre de poche» ou dans les œuvres complètes éditées par Henry-Louis Mermod.

On aura remarqué au passage que l'adjectif *Grande* prend une majuscule. Je viens de trouver dans le *Guide* que c'est parce qu'il est placé avant le substantif. A l'inverse, on aurait écrit *La Peur panique dans la Montagne*.

Il y a dans le *Guide* des centaines de ces règles, et d'exceptions à ces règles, concernant les abréviations, l'usage de l'italique, les signes de ponctuation, les coupures en fin de ligne. Plus de trente pages sont consacrées à l'usage des majuscules et quarante-deux aux particularités orthographiques de tout genre. C'est le drame, on ouvre le *Guide* et on se rend compte (c'est en tout cas vrai pour le soussigné) qu'on ne maîtrise que le plus gros de sa propre langue. On se croyait marcheur au pas sûr et déterminé, on se découvre funambule incertain et vacillant. La lecture du *Guide* n'est certes pas bonne pour l'estime de soi.

Vous étiez-vous déjà avisé (non évidemment) qu'on dit «je vais au Locle», mais «je me rends à Le Vaud»?

De même qu'il n'y a plus que les horticulteurs pour parler latin, il n'y a plus que les typographes pour maîtriser le français. Face aux linguistes qui n'aiment rien tant que déconstruire la langue pour prouver leur science, aux esprits utilitaires qui veulent la simplifier au nom des SMS et aux pédagogistes qui cèdent devant l'omniprésence de l'anglais, ce sont les typographes qui tiennent la position. Leur intransigeance ne découle pas du respect obtus d'un règlement ou de la volonté d'exercer un pouvoir sur les écrivains et les journalistes, mais d'une admiration amoureuse pour les infinies subtilités d'une langue dont ils savent qu'elle ne leur appartient pas.

Nuançons: en ce qui concerne le pouvoir, ils l'exercent bel et bien. Feu Henri Calame, qui imprima *La Nation* chez Held et chez Beck, nous a raconté qu'il lui était arrivé de proposer à tel écrivain de modifier son texte en utilisant des mots plus courts ou en coupant une phrase en deux. Ces propositions iconoclastes visaient à empêcher la formation, au haut de la page suivante, d'une ligne isolée («orpheline») des plus inesthétiques. En d'autres termes, l'exécutant sommait le créateur de plier la matière du mot à l'esprit du support. En général, paraît-il, l'auteur acceptait.

Le *Guide* expose aussi les règles fondamentales de la composition en allemand, anglais, italien et espagnol.

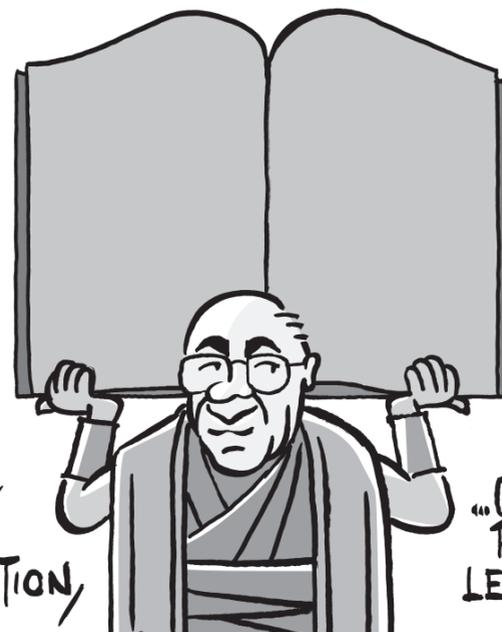
En dernière partie, il consacre un long chapitre aux principes typographiques et à la connaissance des caractères. Cet utile pense-bête à l'usage des typographes est aussi, pour le simple lecteur, un apport passionnant à sa culture.

Une critique, tout de même: dans l'usage romand, on n'accentuait pas les majuscules uniques. Le typographe écrivait, ou plutôt composait «A cet effet...» et non «À cet effet...». La nouvelle édition du *Guide* s'est ralliée à l'usage français. Nous le déplorons pour des motifs esthétiques, l'accent donnant, comme on le voit, une hauteur démesurée à la capitale par rapport à la minuscule qui suit.

Dans la foulée, on disputa pour savoir si le *Guide* devait suivre l'usage ou lui résister. Nous penchions pour le second terme, considérant qu'on ne doit accepter le nouvel usage que lorsque l'ancien pousse à la confusion. Ainsi du terme *médiocrité*: on ne peut pas l'utiliser sans tenir compte de la connotation négative universelle qu'il a prise sous prétexte qu'il ne l'avait pas à l'origine. Pour le reste, le typographe peut bien être cultivé, sensible et tout, il doit être immuable et dictatorial. C'est en tout cas ainsi qu'en ont toujours jugé les rédacteurs de *La Nation*, considérant par principe que le typographe, brandissant les tables du *Guide* au-dessus de sa tête, a toujours raison.

Olivier Delacrétaz

### La bible du typographe est parue



#### Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h dans nos locaux de la place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. Ils sont publics. L'entrée est gratuite.

**10 février:** «Menaces sur la démocratie directe», introduit par M. Olivier Delacrétaz.

**17 février:** «L'intelligence économique: du renseignement militaire au renseignement privé», avec Alain Mermoud, spécialiste des questions de renseignement et de sécurité informatique.

**24 février:** Vacances scolaires

Informations sur [www.ligue-vaudoise.ch/mercredis](http://www.ligue-vaudoise.ch/mercredis)

# On nous écrit: tunnel(s) du Saint-Gothard

L'article consacré au Saint-Gothard dans la dernière *Nation* nous a valu un courrier très détaillé de M. Rodolphe Weibel, qui défend la possibilité de transformer l'ancien tunnel ferroviaire en un tunnel routier. Nous en publions les meilleurs extraits.

Monsieur Gauderon, directeur des infrastructures des CFF, a annoncé, au cours d'un exposé auquel on assistait, qu'une dizaine de lignes du réseau des CFF ne seront désormais plus entretenues préventivement, mais seulement réparées au cas par cas, au fur et à mesure que surviennent des défauts; notamment [...] le Gothard. Le 10 avril 2014, le journal *24 heures* a publié ce propos du directeur de CFF Cargo, M. Nicolas Perrin: « Aussitôt que le tunnel de base sera en service, vous ne verrez plus aucun train de marchandises emprunter la ligne de montagne » (on ne garantit pas l'exactitude de la phrase, mais son sens). Voilà deux éléments précis qui en disent long sur la poursuite par les CFF du trafic sur la ligne de montagne.

[...] Le tunnel de 1882 ne répond plus, en aucune façon, aux normes de sécurité actuelles: il ne dispose pas d'une galerie de sécurité; il ne dispose pas de trottoirs qui sont nécessaires pour permettre aux pompiers de pas-

ser [...]. Son système de ventilation est désuet [...]. Est-il acceptable de faire passer des usagers d'un transport public par un tunnel ne répondant plus d'aucune manière aux normes actuelles alors qu'un autre tunnel tout voisin est à disposition, construit et équipé pour satisfaire les normes les plus contraignantes? [...]

On a calculé les «énormes travaux de gabarit». L'alésage du tunnel ferroviaire historique nécessite 660'000 m<sup>3</sup> d'excavation de rocher. Le percement du second tube en nécessite 1'600'000 si ce second tube est excavé selon les méthodes traditionnelles, ou 2'200'000 s'il est excavé par des tunneliers [...]. On a également tenu compte des travaux d'aménagement nécessaires pour transformer un tunnel ferroviaire en tunnel routier. On a notamment tenu compte de la nécessité de construire une galerie de sécurité [...]. On a aussi tenu compte du fait qu'il faudrait créer pour lui deux puits de ventilation, on a tenu compte de tous les aménagements nécessaires à un tunnel routier contemporain, sur la base des coûts effectifs de sept tunnels récemment réalisés dans cette région des Alpes.

[...] Cette solution offre exactement les mêmes avantages que la solution de

la construction «ex nihilo» d'un second tube routier, parallèle à l'actuel. Mais elle coûte la moitié de la solution esquissée par l'administration: 800 millions pour la transformation du tunnel ferroviaire, 600 millions pour l'assainissement et la modernisation du tunnel routier, au total 1,4 milliard. La solution de l'administration est évaluée au double: 2 milliards pour le nouveau tube, 200 millions pour des mesures transitoires rendues nécessaires par la durée du chantier du nouveau tube, 600 millions pour l'assainissement et la modernisation du tunnel routier, au total 2,8 milliards. La durée de la transformation du tunnel ferroviaire en tube routier sera d'environ 2 à 3 ans: dès le début du chantier, le tunnel peut être envahi par une quantité de machines qui attaquent la roche en de nombreux points, tout au long du tunnel. La durée de la construction d'un nouveau tube est conditionnée par le fait qu'il n'y a que deux points d'attaque, aux deux extrémités du tunnel; elle est de plus de 8 ans. [...]

On a appris que le 28 février prochain les citoyens accepteront plus que probablement la loi adoptée par le Parlement. On fera son possible pour que le Conseil fédéral fasse examiner avec tout le soin nécessaire la possibilité de redonner vie au tunnel ferroviaire historique du Go-

thard. On espère pouvoir compter sur un large appui pour trouver au Gothard une solution raisonnable et raisonnée.

**Rodolphe Weibel**  
Ingénieur EPFL, Paudex

Nous savons gré à M. Weibel de nous avoir communiqué ces informations et ces réflexions.

Pour notre part, nous persistons à penser que la réutilisation de l'ancien tunnel ferroviaire, même si elle peut apparaître opportune, est irréaliste. La grande majorité des opposants contestent par principe toute existence d'un second tunnel routier et n'accepteraient pas une telle solution dans le cas où ils gagneraient. Si en revanche le «oui» l'emporte, la Confédération ne verra aucun motif de changer son projet. Dans tous les cas, et même si les CFF renoncent imprudemment à maintenir en activité l'ancien tunnel, les partisans du rail (qui sont beaucoup plus nombreux que les adversaires du trafic routier) n'accepteraient sûrement pas qu'on transforme en tunnel routier une icône historique du patrimoine ferroviaire helvétique. Des procédures interminables en résulteraient. On aura plus vite percé un nouveau tube.

**P.-G. Bieri**

## Affaire Giroud: le rôle d'un journaliste de la RTS

Nous publions ci-dessous des extraits de la traduction française, publiée sur le site *Les Observateurs*<sup>1</sup>, de l'article d'Alex Baur paru le 21 janvier 2016 dans la *Weltwoche* sous le titre «Alle gegen Giroud».

Nous rappelons d'abord les principales étapes de l'affaire Giroud. Fin 2013, le négociant en vins valaisan Dominique Giroud est successivement accusé, par *Le Temps* d'avoir fraudé le fisc, puis par la RTS d'avoir coupé du Saint-Saphorin. En juin 2014, Giroud est arrêté à Genève en compagnie du détective privé Antonino Mannisi: ils sont soupçonnés d'avoir piraté les ordinateurs du journaliste de la RTS, Yves Steiner, ainsi que de la correspondante du *Temps* en Valais, Marie Parvex. En juillet 2014, Giroud est reconnu coupable de fraude fiscale. En décembre 2014, Giroud est blanchi de l'accusation de coupage de vin.

\* \* \*

[...]

Alors que les spéculations sur le «faux» Saint-Saphorin avaient généré

une couverture massive dans les journaux et à la télévision, la réhabilitation n'est mentionnée qu'en passant, le plus souvent accompagnée de nombreux bémoins. La tonalité générale est partout la même: «C'est parce qu'il n'a pas été possible de prouver sa culpabilité.» A l'exception de Thierry Meyer, rédacteur en chef de *24 heures*, qui critique dans un éditorial la campagne de dénigrement contre le vigneron, aucune rédaction n'a senti le besoin de présenter des excuses.

Le paysage médiatique romand souffre d'une absence de diversité. La couverture des enquêtes du Ministère public genevois sur l'affaire de piratage illustre une nouvelle fois. Un rapport d'enquête de la police, que la *Weltwoche* s'est procuré, permet de retracer les événements. [...]

Le hasard veut qu'à l'époque la police genevoise écoute le téléphone mobile de Mannisi dans le cadre d'une autre procédure. Il en résulte des procès-verbaux montrant que le détective joue depuis le début un double rôle. Entre novembre 2013 et février 2014, il appelle, souvent plusieurs fois par jour,

le journaliste de la RTS Yves Steiner. Il lui fournit en permanence les informations les plus strictement confidentielles sur Giroud. Autrement dit, c'est le supposé homme de confiance qui est l'auteur des fuites que cherche le négociant en vins. Steiner peut en quelque sorte suivre en direct ce que Giroud décide, de manière toujours plus désespérée, pour sa défense. Apparemment, les deux hommes se connaissent depuis des années: le détective avait déjà joué le rôle d'expert sur les écrans de la RTS.

A en croire les nombreux procès-verbaux d'écoutes téléphoniques, Steiner ne fait pas que réceptionner des informations, mais s'implique aussi très activement dans le double jeu de Mannisi. Le 10 décembre 2013, par exemple, il pousse l'agent double Mannisi à convaincre Giroud, dont la situation devient toujours plus inconfortable, d'engager un conseiller RP de la société Dynamics en qui le journaliste a confiance. A plusieurs reprises, Steiner demande au détective privé d'enregistrer secrètement les conversations de Dominique Giroud avec ses avocats – ce qui, comme il aurait dû le savoir en tant que journaliste, est juridiquement punissable.

Il ressort des écoutes téléphoniques de la police que Steiner a des «petits camarades» à la rédaction du *Matin Dimanche*, avec lesquels il peut coordonner sa campagne. Grâce à Mannisi, le journaliste de la RTS sait parfaitement qu'une cyber-attaque est projetée, dirigée en premier lieu contre Marie Parvex, du *Temps*, et contre lui-même. Steiner s'y prépare en conséquence – en revanche, il ne semble pas lui être venu à l'esprit d'en avertir sa collègue Parvex. Le 31 janvier 2014, il en arrive même à déclai-

rer au téléphone à Mannisi que «ça l'intéresserait de voir le résultat, s'ils trouvent quelque chose». Autrement dit, Steiner aurait pu secrètement consulter les recherches et les sources de sa collègue du *Temps*.

[...] Clairement, Steiner se sent très fort. «La RTS avec son armada de juristes» le protégera et «s'occupera de ses frais de justice», se vante-t-il auprès de Mannisi. Dans ce contexte, le rôle de victime que Steiner se donnera plus tard au 19:30 face à la caméra apparaît pour ce qu'il est: de la pure hypocrisie. Car, le 4 mars 2014, ceux qui s'attaquent à l'ordinateur de Steiner tombent en fait dans le piège qui leur a été soigneusement tendu.

Les écoutes téléphoniques ne livrent aucun indice permettant de penser que Mannisi et Steiner ont entrepris quoi que ce soit pour empêcher l'acte de piratage. La question qui se pose est plutôt de savoir si le détective n'a pas, en réalité, encouragé la cyber-attaque illégale en tant qu'agent provocateur et si de tels agissements sont vraiment compatibles avec le rôle d'une télévision de service public. Comme l'admet Steiner dans le procès-verbal d'une procédure annexe, il s'est occupé de l'affaire Giroud «à près de 100%» de son temps de travail pendant plus de six mois.

[...]

\* \* \*

L'article nous apprend encore qu'Yves Steiner «travaille depuis septembre 2014 comme porte-parole du Contrôle fédéral des finances».

**Réd.**

<sup>1</sup> <http://lesobservateurs.ch/2016/01/22/medias-affaire-giroud-vins-tous-contre-giroud-explosif/>

### Votations fédérales du 28 février:

Initiative «Pour le couple et la famille - Non à la pénalisation du mariage»

**OUI**

Initiative «Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre)»

**NON**

Initiative populaire «Pas de spéculation sur les denrées alimentaires»

**NON**

Loi sur le transit routier dans la région alpine (Réfection du tunnel routier du St-Gothard)

**OUI**

## Suisse-UE: trancher le nœud gordien ?

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a fait connaître sa ligne de conduite en matière européenne, au chapitre de la plus ou moins libre circulation des personnes. Son communiqué n'a guère eu de retentissement, peut-être à cause de l'imminence du renouvellement de l'exécutif qui accapare l'attention du peuple et des médias. Mais il est d'importance. Voici l'essentiel du texte: [Le Conseil fédéral] entend contrôler l'immigration des personnes qui relèvent de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'Union européenne au moyen d'une clause de sauvegarde. A cet égard, il privilégiera une solution mutuellement acceptable avec l'UE. En parallèle, le Conseil fédéral a cependant aussi chargé le Département fédéral de justice et police d'élaborer un message d'ici au début de mars 2016 en prévoyant une clause de sauvegarde unilatérale à introduire si aucun accord ne peut être conclu à temps avec l'UE.

Même si cette déclaration pose plusieurs problèmes difficiles, comme on va le voir, il n'est pas interdit de la considérer, après plusieurs mois d'hésitation gouvernementale, comme une «feuille de route» enfin claire et courageuse, dans la mesure où elle envisage, au besoin, une décision souveraine unilatérale.

On sait que les négociations entre Berne et Bruxelles se concentrent sur l'interprétation de la «clause de sauvegarde» prévue à l'article 14 al. 2 de l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP); mais cette disposition prévoit le consentement des deux par-

ties, réserve son utilisation au cas où se présenteraient des difficultés sérieuses d'ordre économique ou social et n'autorise que des mesures limitées dans le temps. Or les représentants de l'UE considèrent que l'afflux d'un grand nombre d'immigrés ne constitue pas à lui seul une «difficulté sérieuse d'ordre économique ou social». De toute façon, ils ne veulent pas concéder quoi que ce soit à la Suisse avant que le cas du Royaume-Uni, lui aussi gêné par la libre circulation des personnes, ne soit réglé. Ce qui pourrait prendre encore du temps.

Mais la Suisse, elle, doit aller de l'avant, car l'article 121a de la Constitution fédérale contre «l'immigration de masse» doit être appliqué dès février 2017. Pour préparer le dispositif exigé par le peuple et les cantons, elle ne peut pas attendre le très éventuel succès de ses pourparlers avec l'UE.

La promulgation d'une clause de sauvegarde unilatérale pose divers problèmes, à l'interne comme envers l'UE. A l'interne, la clause sera-t-elle de rang constitutionnel, comme le proposait le Centre Patronal il y a près d'une année (le temps est désormais compté) pour asseoir sa légitimité? Si elle est de rang législatif, elle doit être compatible avec l'article 121a de la Constitution, qui oblige à limiter l'immigration par la fixation de plafonds et de contingents sans égard à des «difficultés sérieuses d'ordre économique ou social»; il est notamment exclu de faire dépendre ces limitations d'un taux de chômage élevé. Mais le Conseil fédéral pourrait

intégrer à son dispositif certains termes compatibles avec l'ALCP, en présument qu'une immigration importante, dont le chiffre reste à fixer, provoque nécessairement des difficultés dans la surcharge des infrastructures, la pénurie de logements, l'intégration scolaire et l'harmonie sociale. Il tiendrait compte de la situation des cantons les plus exposés, qui devraient d'ailleurs régler eux-mêmes le cas de leurs frontaliers. On est sur le fil du rasoir et l'UDC, si elle veut apparaître comme un parti «responsable» après ses victoires électorales, doit admettre une certaine souplesse dans la mise en œuvre de l'article constitutionnel issu de son initiative dont elle ne prévoyait pas la réussite.

Du côté de l'UE, une action unilatérale de la Suisse serait évidemment désapprouvée puisqu'elle ne serait pas conforme à l'ALCP. Jusqu'où les mesures de rétorsion iraient-elles? Jusqu'à la résiliation de l'accord, entraînant l'effondrement de l'édifice bilatéral en vertu de la «clause guillotine»? La résiliation est de la compétence de l'Union, sans ratification par chacun des Etats membres; mais l'ALCP ne précise pas quel organe en décide; la doctrine considère que cela relève du Conseil, par décision unanime, après avis conforme du Parlement européen; il faudrait donc que les représentants des Etats membres au Conseil veuillent tous punir lourdement la Suisse. Certains espèrent que le Royaume-Uni, lui-même rétif à plusieurs aspects de l'UE, soit clément envers nous; mais peut-on compter sur la perfide Albion? Et

d'ailleurs, sera-t-elle encore membre de l'UE? D'autres Etats, en bisbille avec l'Union impuissante à maîtriser l'afflux des réfugiés, auront peut-être aussi de la compréhension pour nous. On peut tenter le pari que nous échapperons à une vindicte unanime.

Le plus vraisemblable est qu'un grand froid va s'installer entre l'UE et la Suisse. Peut-être des mesures de rétorsion toucheraient-elles les Suisses installés en Europe, ou désirant y vivre, et excluraient-elles notre participation à la direction des programmes de recherche. A coup sûr, il faudrait s'attendre à un gel ou à une rupture des négociations sur l'électricité (mais est-ce grave alors que notre premier souci est de défendre la production indigène?) et sur le libre exercice des activités bancaires (mais est-ce grave dès lors que nos banques peuvent travailler à travers des filiales de droit européen?). Quoi qu'il en soit, on peut s'attendre à beaucoup d'ennuis, sans parler de ceux qui plomberaient notre économie du simple fait du contingentement.

Selon leur intensité, il restera alors RASA. L'initiative populaire abrogatoire de l'article 121a, à laquelle on ne donne aucune chance aujourd'hui, pourrait rester en réserve durant quelques années pour le cas où...

Le chemin est semé d'embûches. Mais le Conseil fédéral semble avoir pris la bonne direction. Souhaitons qu'il la garde. Si les négociations ne permettent pas de dénouer le nœud des contradictions, il faudra bien le trancher!

Jean-François Cavin

## Correspondance Paul Morand-Jacques Chardonne

Bien avant sa publication, cette correspondance avait les attributs d'une bombe à retardement: les auteurs l'avaient mise sous embargo à la Bibliothèque cantonale de Lausanne jusqu'en l'an 2000, par égard, disaient-ils, pour quelques contemporains malmenés. Par ailleurs, les deux écrivains traînaient une réputation sulfureuse à cause de leur engagement pendant la guerre: pour Chardonne, des chroniques favorables à Pétain en 1940, à l'heure où la France comptait quarante millions de pétainistes; pour Morand, un poste d'ambassadeur à Bucarest, puis à Berne. Rien d'imparadonnable. A la parution, quelques escogriffes malavisés jetèrent en pâture des mots assassins: antisémitisme, homophobie, collabos, comme si l'essentiel de ce monument épistolaire était là.

Car il s'agit bien d'un monument, au moins quant à la quantité: quelque trois mille lettres entre 1949 et 1968 (mort de Chardonne) réparties en trois volumes, dont deux déjà parus. L'auteur de ces lignes en est au premier (1949-1960): mille cent pages, un kilo trois cents de papier. Ce poids suffit-il à créer un événement littéraire? Assurément: cette correspondance est une des plus vivantes qui soit, manifestement composée dans le dessein d'une publication, d'où l'absence presque totale de lettres ennuyeuses, anecdotiques. L'échange est très équilibré entre un Chardonne subtil psychologue et Morand resté «l'homme pressé» un peu sec des Années folles. Chardonne est

un provincial charentais, plutôt casanier, attaché à sa belle demeure de La Frette, en Val d'Oise. Morand a troqué sa mythique Bugatti d'avant-guerre («Une Bugatti, c'est une armure de la Renaissance») contre une Chevrolet immatriculée dans notre canton, avec laquelle il parcourt la France, l'Espagne, le Portugal, le Maroc...

Il réside à Paris, à Tanger, à Séville, mais son véritable port d'attache de 1948 jusqu'à sa mort survenue en 1976 est Vevey. Il occupe avec Hélène, son épouse, un étage du château de l'Aile, cette bâtisse de style troubadour, située à l'angle sud-ouest de la place du Marché, face au lac et aux Alpes de Savoie. La plupart de ses lettres sont écrites dans ce cadre, ainsi que les grandes œuvres de sa dernière maturité (*Hécate et ses chiens*, *Le Flagellant de Séville*, *Fouquet ou le soleil offusqué*, *Venises...*) Il est resté sportif et pratique régulièrement le vélo, l'équitation dans la plaine du Rhône du côté d'Aigle, ou dans les Franches-Montagnes, et part chaque hiver skier à Crans. Jacques Chardonne est aussi lié à notre pays. Cofondateur des éditions Delamain & Boutelleau, devenues les éditions Stock, Jacques Boutelleau a fait un séjour de santé prolongé (1916-1924) dans le village viticole dont il a choisi les belles syllabes comme nom de plume. L'écrivain revient fréquemment rendre visite aux Morand, logeant le plus souvent au Mont-Pèlerin.

Vevey est donc l'épicentre de cette vaste correspondance. Cela ne fait pas

de nos deux épistoliers des écrivains vaudois, tant s'en faut, mais on prend plaisir, au cours de cet échange, aux réflexions sur nos mœurs, à la peinture rapide des paysages: Morand est à Leysin en février 1959. Monté aux tours d'Ai, il considère l'abîme «sauvage comme les Carpathes, avec des sapins roux se penchant en arrière pour corriger la pente, des gorges de dragon, aux amygdales de pierre».

Entre les deux correspondants, on pouvait craindre un déséquilibre qualitatif si l'on se réfère au jugement de la postérité qui a laissé Chardonne dans une relative pénombre. (Pourtant François Mitterrand était au nombre de ses admirateurs, ce qui n'est pas négligeable.) La gloire posthume de Morand (Académie, Pléiade, nombreuses rééditions en poche) paraît écrasante par la persistante modernité de son style fulgurant, en regard d'un Chardonne héritier distingué du roman psychologique du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans la correspondance, les deux compères, parfois complices, sont à armes égales. Ils jouent la même partition de ton-ton flingueurs de la démocratie, de De Gaulle, de Mauriac, de Sartre; ils partagent une semblable exécution du communisme et de ses idiots utiles. Ils ont assez de ressources d'intelligence et de caractère pour n'être pas durablement amers: ils préfèrent une pose un peu hautaine: «J'ai la conviction, de plus en plus ancrée, que le "grand public" (celui qui porte les livres à 200 mille) c'est devenu zéro. Cela ne compte pas plus que les mouches.»

(Chardonne) Ils partagent les mêmes goûts littéraires, parfois inattendus (Pieyre de Mandiargues, Gracq, Simonon) ou connus: Céline, Giraudoux, Proust. Ils parrainent la génération des hussards, Nimier, Déon, Haedens, Millau, Laurent, Hecquet, ces francs tireurs hostiles à l'embrigadement des écrivains «engagés». Nimier devient au fil des lettres presque un fils adoptif de Morand, inquiet pour la santé fragile de son protégé.

Morand nous invite à visiter un monde disparu: ahurissante chasse à courre au Portugal; château en Angleterre dont l'emplacement du mobilier n'a pas bougé depuis le XVI<sup>e</sup> siècle; rencontres avec des rescapés des anciennes aristocraties d'Europe centrale. Lui aussi est un gentilhomme rescapé d'un siècle impitoyable. Il en a le caractère réservé et méprise l'effusion sentimentale. Les superficiels y verront de la sécheresse de cœur où il n'y a que pudeur. Lorsque l'échange épistolaire cesse en 1968 à la disparition de Chardonne, il poursuit en solitaire cette chronique jusqu'à sa propre mort sous le titre désabusé de *Journal inutile*. Veut-on une autre preuve que Morand était un sensible pudique? «Tôt ou tard, nous devons répondre à cet appel des ténèbres, aller voir ce qu'il y a derrière cette impérieuse mélancolie qui sort des saxophones.»

Jean-Blaise Rochat

Paul Morand, Jacques Chardonne, *Correspondance I, 1949-1960*, Gallimard, 2013, 1159p.

# De l'utilité de la bourgeoisie pour les Vaudois

Le 1<sup>er</sup> janvier de cette année est entrée en vigueur une modification de la loi vaudoise sur les fusions de communes. Elle prévoit que les bourgeois des communes fusionnées peuvent conserver, entre parenthèses après l'indication du nom de la nouvelle commune, le nom de leur ancienne bourgeoisie. Un bourgeois de Cully pourra ainsi bénéficier de l'indication d'origine «Bourg-en-Lavaux (Cully)». On parle indifféremment de bourgeoisie, de droit de cité communal ou de lieu d'origine.

Contrairement à de nombreux cantons, le Pays de Vaud ne connaît pas l'institution des communes bourgeoises, indépendantes des communes politiques. Ces bourgeoisies peuvent être très fortunées. Des privilèges y sont souvent attachés. Dans ce contexte, on comprend la tradition de la naturalisation par le peuple, très présente dans les cantons dits primitifs.

Les habitants d'Arnex-sur-Orbe ou de Gimel ne tirent aucun bénéfice de leur lieu d'origine. La question peut donc se poser de l'actualité de la bourgeoisie pour les Vaudois. On constate leur attachement certain à leur lieu d'origine. Des processus de fusion de communes ont pu en souffrir. Cela a probablement motivé la récente modification législative.

En droit fédéral, la bourgeoisie communale demeure le fondement de la nationalité suisse. Rappelons que la naturalisation se fait en trois étapes. Le requérant doit obtenir en premier lieu une bourgeoisie communale, puis un indigénat cantonal, et enfin la nationalité suisse. La naturalisation est ainsi fondamentalement fédéraliste. Les cantons sont au centre du processus, dans la mesure où ils fixent l'étendue des compétences communales. Il s'agit ici de la seule fonction de droit public de la bourgeoisie pour les Vaudois. Certes, les dispositions transitoires de la Constitution cantonale réservent «les droits coutumiers de bourgeoisie fondés sur la Constitution de 1885». Nous n'en avons toutefois pas trouvé de traces juridiquement déterminantes. Il s'agit de traditions avant tout symboliques. Elles donnent par exemple droit à une miché de pain par année, voire un sapin à Noël. Mais le symbole ne saurait être minimisé.

En droit civil suisse, l'enfant acquiert par naissance le droit de cité du parent dont il porte le nom. Dans le Code civil, la bourgeoisie accorde certains droits et obligations aux communes d'origine.

La commune d'origine pourra ainsi contester une reconnaissance de paternité (art. 259 al. 2 CC). Il en ira de même pour contester une adoption entachée d'un vice (art. 269a CC). La commune doit pouvoir refuser de se faire imposer, par une adoption viciée ou reconnaissance de paternité douteuse, un nouveau bourgeois. Avant les systèmes d'assurances sociales, les communes d'origine endossaient des obligations d'entretien de leurs bourgeois nécessaires. Cela explique essentiellement la conservation de ces droits d'opposition.

Le Code civil suisse a gardé une seule trace de ces régimes d'entretien. Un enfant trouvé (ou un enfant abandonné, de parents inconnus) se fait en principe «incorporer» dans la commune sur le territoire de laquelle il a été découvert. Cela reviendra souvent – selon le droit cantonal applicable – à lui donner la bourgeoisie de cette même commune. Cette situation, rarissime aujourd'hui, voit la commune d'incorporation contrainte d'assurer l'entretien de l'enfant (art. 330 CC).

Ce sont, paradoxalement, les Suisses de l'étranger qui risquent le plus d'avoir recours à leur commune d'origine. La loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) fixe les autorités compétentes et le droit applicable lorsque des éléments internationaux compliquent les relations entre individus ayant pourtant un lien avec la Suisse. Cette loi répond à des questions comme celle de savoir quel droit doit régler le divorce d'époux mariés en France, de nationalité américaine et anglaise, mais vivant à Zurich. Extrêmement bien pensée, cette loi fait appel à de très subtils raisonnements<sup>1</sup>.

La LDIP utilise parfois le lieu d'origine comme rattachement pour fonder une compétence de juridiction. On voit ainsi le Suisse de l'étranger devoir déposer son éventuelle demande de changement de nom devant les autorités de son canton d'origine.

Mais le mécanisme le plus intéressant fondé sur l'origine est celui des fors<sup>2</sup> subsidiaires en droit de la famille ou des successions. En raison de son Etat de résidence, un Suisse de l'étranger ne pourra parfois pas obtenir un certain effet juridique. Selon la formulation du texte légal, les autorités suisses seront compétentes lorsque l'action ou la requête «ne peut être déposée à l'étranger ou que l'on ne peut raisonnablement pas attendre qu'elle le soit». Cette dernière expression permet d'élargir la compétence aux impossibilités de fait, ou parfois socio-culturelles, liées à l'Etat de résidence du requérant. De tels fors subsidiaires concernent les effets généraux du mariage (art. 47 LDIP), le divorce et la séparation de corps (art. 60 LDIP), la constatation et l'établissement de la filiation, autrement dit du rapport parent-enfant (art. 67 LDIP), l'adoption (art. 76 LDIP) et les successions (art. 87 LDIP).

Le cas le plus typique concerne le divorce. Il arrive qu'un couple dont

l'un des époux est suisse vive dans un pays n'admettant le divorce qu'à des conditions très différentes des nôtres. Cela est très fréquent dans les pays de droit islamique. Ceux-ci connaissent notamment l'institution de la répudiation. N'offrant aucune protection à la répudiée, cette véritable expulsion de l'épouse du domicile familial est très inéquitable.

Pour cette raison, le Tribunal fédéral a prononcé en l'an 2000 le divorce d'un couple vivant entre le Liban et la Jordanie<sup>3</sup>. L'épouse avait ouvert action à Delémont, tribunal compétent en raison de la bourgeoisie de son mari suisse mais converti à l'islam.

Un tribunal sunnite de Beyrouth avait déjà statué sur la séparation du couple. Mais le TF avait considéré qu'il ne s'agissait que de l'homologation judiciaire d'une répudiation, et non d'un divorce exprimant la volonté libre des parties. Le TF considéra de même que la répudiation violait l'ordre public suisse. Au nom de son récent domicile à Genève et de la nationalité suisse de ses enfants, la répudiée devait bénéficier de la protection de l'ordre public suisse.



## Boucs et mystères

En Allemagne, un demandeur d'asile syrien mort de faim et de froid après avoir attendu plusieurs jours dans la neige devant un centre d'enregistrement... est réapparu ensuite bien vivant, en expliquant sur Facebook qu'il s'agissait d'un mensonge suite à une soirée trop arrosée. En France, un enseignant a affirmé avoir été poignardé par un agresseur se réclamant de l'Etat islamique, puis s'est rétracté et a avoué s'être blessé tout seul, puis s'est re-rétracté en maintenant qu'il avait été agressé.

### LE COIN DU RONCHON

Décidément, de nos jours, on ne sait plus à qui se fier!

Plus près de chez nous, un humoriste lausannois, M. Thomas Wiesel, a tenu à exprimer dans la presse son poignant désarroi lorsqu'il a constaté que son compte Facebook avait été bloqué «après la publication d'une vidéo qui égratignait l'UDC». Le blocage n'a toutefois duré que du samedi soir au dimanche matin et le réseau social a envoyé un message d'excuse en évoquant une erreur. Un non-événement, donc, au point que certains internautes «le soupçonnent d'avoir monté l'affaire en épingle pour faire le buzz».

Mais l'artiste et ses amis journalistes sont persuadés qu'il ne s'agit

En terres vaudoises, le lieu d'origine n'accorde plus de véritables droits ou d'obligations matérielles. Il demeure néanmoins un symbole fort de rattachement à un lieu précis, en particulier pour ceux ayant la chance de vivre encore sur place, ou d'y avoir des parents. Les bourgeoisies ne sont pas du folklore ou du sentimentalisme micro-patriotique. Nous avons vu leur intérêt juridique. Les bourgeoisies contribuent surtout à nous rappeler qu'un jour une famille s'est établie en un lieu, et y a pris racine. Elle a contribué à animer la vie locale. Pour une sombre raison, un aïeul s'en est éloigné. Il ne nous appartient que de faire pareil, là où nous vivons, ici et maintenant. Et pourquoi pas, lorsqu'on est originaire d'un village alémanique ou tessinois, demander la bourgeoisie de notre commune vaudoise?

Félicien Monnier

<sup>1</sup> Une légende à laquelle les juristes tiennent beaucoup et qu'ils ne vérifient donc jamais est qu'elle est la seule loi que le Parlement fédéral n'a jamais amendée tant elle est complexe et aboutie.

<sup>2</sup> En procédure, on appelle «for» le lieu où il conviendra d'ouvrir une action en justice. On parle parfois de compétence *ratione loci*, à raison du lieu.

<sup>3</sup> ATF 126 III 327.

## La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Frédéric Monnier  
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)  
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch  
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges